

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 491

présenté par

M. Ciotti, M. Straumann, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Cinieri, M. Masson, Mme Levy,
M. Cordier, M. Schellenberger, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi, M. Jean-
Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Abad, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart,
M. Emmanuel Maquet, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Teissier, M. Pauget,
M. Kamardine, M. Saddier, M. Verchère, M. Dassault et M. Bazin

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 191, substituer au nombre :

« 7 000 »

le nombre :

« 20 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annexé au projet de loi fixe un objectif de création de 7 000 places de prison supplémentaires d'ici fin 2022.

Compte tenu de l'insuffisance de notre capacité carcérale , le présent amendement prévoit la création de 20 000 places de prisons.